

0451245J
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
COLLEGE ERNEST BILDSTEIN
112 CHEMIN DE LA FONTAINE
45503 GIEN CEDEX
Tel : 0238270190

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 25

Année scolaire : 2015-2016

Nombre de membres du CA : 23

Quorum : 12

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 10/06/2016

Réuni le : 23/06/2016

Sous la présidence de : Ronan Kervella

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

AUTORISE A SIGNER LA CONVENTION POUR LA CLASSE DÉLOCALISÉE IME

Résultats du vote

| | |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 20 |
| Pour : | 20 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Blancs : | 0 |
| Nuls : | 0 |

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Kervella

Prénom : Ronan

Signé le: 24/06/2016 16:43:06

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

ministère
éducation
nationale



Récépissé de transmission aux autorités de contrôle
Année scolaire : 2015-2016
N° acte : 25
Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés
N° EPLE : 0451245J
Emetteur : Conseil d'administration
Etablissement : COLLEGE ERNEST BILDSTEIN 45503 GIEN CEDEX
Date de validation : 24/06/2016
Signataire : Ronan KERVELLA
Date de transmission : 2016-06-24 16:43:25
Transmetteur : Ronan KERVELLA
Destinataire(s) :
DIR SERVICES DEPARTEMENTAUX EN DU LOIRET

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Numéro public du certificat :
RT_2015-2016_25_0451245J

Transmis (ou 'Réceptionné') le :
24/06/2016 16:43:25

BIEN_20152016_25_0451245J_160706103138

0459999Z

ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
DIR SERVICES DEPARTEMENTAUX EN DU LOIRET
19 RUE EUGENE VIGNAT
45043 ORLEANS CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE ERNEST BILDSTEIN-0451245J

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement de l'acte : 25

Année scolaire : 2015-2016

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Département

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Daguin

Prénom : Caroline

Signé le: 06/07/2016 10:31:38

CONVENTION

relative à un projet d'Unité Scolaire d'Intégration en collège

Entre les soussignés :

IME "les petites broses" 196, route du bois d'Amblay 45500 NEVOY

Représenté par :

Madame Nadine GÉRARD, Directrice

Et :

Le collège "Ernest Bildstein" 112, chemin de la fontaine 45500 GIEN ☎ 02 38 27 01 90

Représenté par :

Monsieur Ronan KERVELLA, Principal

OBJET DE LA CONVENTION :

L'Unité Scolaire d'Intégration est une classe d'établissement spécialisé, localisée dans un établissement scolaire ordinaire.

La présente convention rédigée entre les partenaires a pour objet de fixer les modalités de coopération entre l'IME et l'établissement scolaire. Elle détermine le fonctionnement : accès aux divers locaux, encadrement, surveillance, accompagnement, échanges, etc.

OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET :

Cette classe intégrée concerne des jeunes âgés de 10 à 15 ans, orientés par la CDAPH, à l'IME de Nevoy.

Au regard des besoins de chacun des jeunes et de la nécessaire prise en compte de ce que la situation de handicap peut générer comme désavantages et troubles (fatigabilité, lenteur, difficultés d'apprentissage, besoins pédagogiques spécifiques, anxiété ...), il est proposé de :

- Donner accès aux jeunes de l'IME, en toute sécurité, à un temps de scolarisation en milieu ordinaire, afin d'y développer leurs capacités de socialisation et d'adaptation à diverses situations, tout en bénéficiant de l'accompagnement éducatif et pédagogique de l'IME.
- Constituer un dispositif d'intégration collectif à partir duquel des parcours individualisés seront envisageables.
- Favoriser l'inclusion des jeunes par la fréquentation d'un espace où ils pourront vivre et partager avec leurs pairs.
- Développer les compétences civiques et sociales.

OBJECTIFS EDUCATIFS ET PEDAGOGIQUES

Les objectifs principaux sont les suivants :

- L'intégration sociale : découverte et adaptation des élèves à la vie scolaire du collège, intégration collective avec d'autres classes de l'établissement avec accompagnement éducatif ou pédagogique, partage d'expériences avec les ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) déjà en place, accueil de groupes classes du collège au sein du dispositif afin d'y partager un projet.
- Apprentissages pédagogiques et éducatifs :
 - Viser le maintien et le développement de compétences dans les domaines du lire, écrire, compter,
 - Favoriser l'autonomie et développer les compétences dans les domaines d'expression par le biais d'activités éducatives en lien avec les apprentissages proposés.

Ce projet requiert sa validation par l'Inspecteur de l'Education Nationale ASH, dans le cadre du projet pédagogique de l'Unité d'Enseignement.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Conditions matérielles de scolarisation

Locaux :

Le collège "Bildstein" met à disposition de l'IME de Nevoy une même salle de classe sur toute la plage horaire du matin ou de l'après-midi (cette salle pouvant changer chaque jour). Les classes sont équipées en mobilier suffisant pour permettre le travail d'un maximum de huit élèves de l'IME.

L'établissement scolaire prend à sa charge l'entretien des locaux ainsi mis à la disposition. L'IME est responsable des locaux mis à sa disposition pendant leur utilisation et assure la réparation matérielle et /ou financière, des éventuelles dégradations qu'il pourrait occasionner. Les jeunes de la classe délocalisée, peuvent bénéficier des différents espaces proposés par le collège (salle informatique, gymnase, CDI...), dans un cadre horaire préalablement défini.

Déplacement et circulation des élèves :

Les jeunes concernés par ce projet sont transportés dans un véhicule de l'IME conduit par un personnel de l'IME ou acheminés par un transport collectif en taxi à la charge de l'IME. Les conditions de leur entrée au collège sont les mêmes que celles fixées à tous les élèves, par le règlement intérieur de l'établissement scolaire. La circulation au sein du collège est également soumise aux conditions générales et particulières du règlement intérieur.

Vie scolaire :

Soit dans le cadre d'une démarche collective, soit dans le cadre de leurs projets individualisés et selon un rythme adapté en fonction de leurs capacités et des conditions de leur inscription dans l'espace scolaire, les jeunes de l'IME pourront avoir accès aux dispositifs mis en place par l'équipe chargée de la vie scolaire.

Infirmierie .

Les jeunes de l'IME pourront avoir accès à l'infirmierie du collège dans les conditions prévues par le règlement intérieur de l'établissement scolaire (l'imprimé "fiche infirmierie" du collège sera rempli par les responsables légaux).

Restauration scolaire :

Soit dans le cadre d'une démarche collective, soit dans le cadre de leurs projets individualisés et selon un rythme adapté en fonction de leurs capacités et des conditions de leur inscription dans l'espace scolaire, les jeunes de l'IME bénéficieront du service de restauration scolaire (entrée au restaurant scolaire à 12h45 au plus tard).

L'IME de Nevoy prend en charge le coût des repas (tarif en vigueur fixé par le conseil départemental du Loiret). Le paiement se fera sur la base d'une facturation établie par le service de gestion du collège et adressée à l'IME.

Fournitures scolaires et matériel spécifique :

L'IME prend en charge l'ensemble des fournitures scolaires dont les élèves ont besoin.

L'IME prend en charge les équipements et matériels pédagogiques spécifiques.

L'utilisation par l'IME de matériel ou d'équipement fourni par le collège est possible et fait l'objet d'un document de mise à disposition signé par le chef d'établissement scolaire et la directrice de l'IME.

ARTICLE 2 : Présence des jeunes de l'IME

La classe délocalisée fonctionnera pour l'année 2016-2017, les lundis et mardis de 9h15 à 15h50 (fin de récréation), à partir du lundi 5 septembre 2016.

ARTICLE 3 : Statut des jeunes de l'IME

Les jeunes bénéficiaires du projet sont considérés comme des élèves du collège, tant qu'ils y sont présents. A ce titre, ils sont placés sous l'autorité du chef d'établissement scolaire et de ses représentants, et doivent observer les dispositions du règlement intérieur.

ARTICLE 4 : Personnel et effectif

L'effectif de ce dispositif peut être de 8 élèves maximum.

Ce dispositif sera sous la responsabilité :

- d'un enseignant de l'IME pour la prise en charge pédagogique,
- d'une éducatrice pour la complémentarité éducative
- de toute personne habilitée par la direction de l'IME.

ARTICLE 5 : Responsabilités respectives et assurance

Chaque établissement (collège et IME) assure sa part de responsabilité à l'égard des jeunes et des professionnels, lors de leur présence dans le collège et pendant les activités réalisées. La responsabilité de l'IME s'exerce également lors des trajets effectués entre l'IME et le collège.

L'IME est assuré auprès de la MAIF, contrat n° 1058586 R, tant pour les jeunes que pour les personnels qui sont sous sa responsabilité.

En cas de problème ou d'accident, il est convenu que les directions des établissements respectifs seront immédiatement informées et traiteront la situation.

ARTICLE 6 : Evaluation du dispositif

Les équipes de direction du collège et de l'IME de Nevoy se rencontrent chaque fin de trimestre scolaire pour faire le point sur le fonctionnement du dispositif et convenir des éventuels ajustements nécessaires. Ceux-ci peuvent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

En fin d'année scolaire, une rencontre permet de dresser un bilan de l'année écoulée, à partir duquel la poursuite du dispositif peut-être réengagée.

ARTICLE 7 : Révision et renouvellement de la convention

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2016-2017. Elle est renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Elle est révisée si nécessaire lors de la réunion annuelle précisée à l'article précédent et soumise, par chacune des deux parties, aux instances respectives qui les régissent.

En cas de dysfonctionnement grave du dispositif, elle est révoquée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, à la condition préalable d'une information et d'une concertation entre les deux.

Fait à Gien, le

Pour le Collège "Ernest Bildstein"

Monsieur Ronan KERVELLA
Principal

Pour l'IME "les petites brosses"

Madame Nadine GÉRARD
Directrice

**INSTITUT MEDICO-EDUCATIF
ADAPEI 45**

196 route de Bols d'Amblay
45500 NEVOY

Tél. : 02 38 67 08 11 Fax: 02 38 67 91 94

e-mail : imenevoy@adapei45.asso.fr

Pour le Loiret ASH 1

Monsieur Emmanuel VIRTON
Inspecteur de l'Education Nationale